



COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES SAISON 2022-2023

PROCES-VERBAL n°05

Mercredi 25 janvier 2023
Ligue de Football de Normandie

Présents : MM. BERLY Jean-Michel, ANDEOLE Éric, CHAPILLON Jean-Claude, LEFEBVRE Christian

Excusés : MM. BENOIT Raymond, ROUELLE Maurice

Assiste : Ophélie Dreux, Secrétaire administrative

La prochaine réunion le 20 février 2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 13 février

1. CLASSEMENTS

1.1 Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement :

• CREULLY SUR SEULLES

STADE EMILE GIRARD 1 – NNI 142000101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 28/11/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de visite de M. FRANCOIS Thierry, membre de la CDTIS effectué le 16 décembre 2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 25 janvier 2033.

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov :

• FLEURY SUR ORNE

STADE CAEN SUD LA BUTTE 1 – NNI 142710301

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 03/07/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- Attestation de capacité
- Plan de masse
- Test In-Situ du 09.12.2022

Au regard des éléments transmis, les résultats des tests In-situ n'étant pas conforme, la CRTIS propose le classement de l'installation au niveau T7 SYN PROV pour 6 mois, jusqu'à l'échéance du 25 juillet 2023.

La CRTIS rappelle que les tests in-situ doivent être réalisés dans les 6 mois qui suivent la mise en service de l'installation. Elle demande que les tests dont les résultats ne sont pas conformes soient de nouveau réalisés et transmis avant le 25 juillet 2023.

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

• DIVES SUR MER

GYMNASE NCPA – NNI 142259901

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement Futsal2 et du document transmis :

- Rapport de visite du 30 janvier 2023 effectué par M. CHAPILLON, Président de la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportive du Calvados.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet la demande à la Fédération.

6. PROCES -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• TOUQUES

PARC DES SPORTS ET LOISIRS 2 – NNI 146990102

Cette installation a été classée Niveau T4SYN jusqu'au 18/07/2028.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport du délégué du 21/01/2023 qui note :

Pas de traçage de la zone technique devant les bancs de touche.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande que la zone technique soit tracée en pointillé devant chacun des bancs de touche (article 3.5 du règlement FFF), pour chaque rencontre officielle. Elle recommande à la collectivité d'incruster le traçage dans le terrain synthétique.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

• FLEURY SUR ORNE

STADE CAEN SUD LA BUTTE 1 – NNI 142710301

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairagement :
 - Eclairage moyen : 208 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.47
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.65

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E6 pour 4 ans, jusqu'à l'échéance du 25 janvier 2027.

• MÉZIDON VALLÉE D'AUGE

COMPLEXE SPORTIF LADOUMEGUE 2 – NNI 144310102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E5.

- Relevé d'éclairagement :
 - Eclairage moyen : 166 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.51
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.66

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E6 pour 4 ans, jusqu'à l'échéance du 25 janvier 2027.

• ST PAUL DU VERNAY

STADE CHARLES POISSON – NNI 146430101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 174 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.40
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.64

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E6 pour 4 ans, jusqu'à l'échéance du 25 janvier 2027.

8.2. Confirmation de classement éclairage :

• CAEN

STADE DE VENOIX 1 - CLAUDE MERCIER – NNI 141180601

Cet éclairage a été classé E5 jusqu'au 20/10/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E5.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 324 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.65
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.78

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E5 pour 4 ans, jusqu'à l'échéance du 25 janvier 2027.

• COURSEULLES SUR MER

STADE DU VAL PICAN 1 – NNI 141910101

Cet éclairage a été classé E4 jusqu'au 22/02/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E5.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 255 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.53
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage au niveau E5 pour 4 ans, jusqu'à l'échéance du 25 janvier 2027.

8.3. Avis préalable éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : **R.A.S**

1.2 . Confirmation de niveau de classement :

1.3 . Changement de niveau de classement : **R.A.S**

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : **R.A.S**

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : **R.A.S**

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. : **R.A.S**

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : **R.A.S**

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : **R.A.S**

4.2. Installations équipées d'un arrosage : **R.A.S**

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : **R.A.S**

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : **R.A.S**

8.2. Confirmation de classement éclairage : **R.A.S**

8.3 . Affaires diverses éclairage : **R.A.S**

8.4 Avis préalable éclairage : **R.A.S**

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement : R.A.S

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov :

• FLERS

STADE DU HAZE 3 – NNI 611690103

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T3SYN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T7SYN Prov pour 6 mois, jusqu'à échéance du 16 juin 2023.

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• ALENCON

STADE JACQUES FOULD 1 – NNI 610010101

Cette installation a été classée Niveau T3 jusqu'au 09/02/2027.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport du délégué du 21/01/2023 qui note :

Beaucoup de dysfonctionnements concernant les installations du stade :

- Absence d'eau chaude dans les vestiaires visiteurs.
- Pas de chauffage dans les vestiaires visiteurs (panne de radiateurs), les services de la Mairie m'ont expliqué que de nouveaux radiateurs étaient commandés, mais non reçus.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande à la CDTIS d'aller contrôler la bonne mise en place des nouveaux aménagements.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

• FLERS

STADE DU HAZE 3 – NNI 611690103

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 196 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.49
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.70

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E6 pour 4 ans, jusqu'à l'échéance du 25 janvier 2027.

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement éclairage :

- **MESSEI**

STADE MUNICIPAL 1 – NNI 612780101

Cet éclairage a été classé E7 jusqu'au 24/01/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 156 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.49
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.67

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E6 pour 4 ans, jusqu'à l'échéance du 25 janvier 2027.

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage :

- **SAINT GERMAIN DE LA COURDE**

STADE SERGE GUILBAUD – NNI 613940101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 130 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.22
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.45

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis technique défavorable pour le classement éclairage futur E7.

1. CLASSEMENTS

- 1.1. Classements initiaux : **R.A.S**
- 1.2. Confirmations de niveau de classement : **R.A.S**
- 1.3. Changements de niveau de classement : **R.A.S**

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

- 2.1. Classements provisoires : T7 Prov : **R.A.S**
- 2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : **R.A.S**
- 2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : **R.A.S**
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement. : **R.A.S**

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : **R.A.S**
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage : **R.A.S**
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : **R.A.S**

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

- 8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : **R.A.S**
- 8.2. Confirmation de classement éclairage :

• CERENCES

STADE AUGUSTE LEGENDRE – NNI 501090101

Cet éclairage a été classé E7 jusqu'au 03/12/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E7.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 107 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.41
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.68

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E7 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 25 janvier 2025.

• GRANVILLE

STADE LOUIS DIOR 1 – NNI 25

Cet éclairage a été classé E4 jusqu'au 16/12/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E4.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 367 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.50
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.72

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage au niveau E4 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 25 janvier 2025.

Le dossier est transmis à la Fédération.

8.3. Changements de niveau de classement éclairage :

- **ST JAMES**

PARC DES SPORTS & LOISIRS 1 – NNI 504870101

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 03/12/2021

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 165 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.29
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.50

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage au niveau E7 pour 2 ans, jusqu'à l'échéance du 25 janvier 2025.

Pour obtenir le classement demandé E6, la CRTIS recommande un contrôle de l'orientation et de la propreté des projecteurs.

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage :

- **CHERBOURG EN COTENTIN**

STADE JEAN JAURES – NNI 501290201

Cet éclairage a été classé E5 jusqu'au 22/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport du délégué du 21/01/2023 qui note :

Au coup d'envoi, un spot sur chaque pylône situé face à la tribune était défailant.

En cours de jeu, à nouveau, un autre spot sur chacun de ces deux pylônes devient défectueux, rendant alors les conditions de jeu limites.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande que les projecteurs de l'installation soient vérifiés et, si besoin, remplacés. La CRTIS est chargée du contrôle de ces travaux.

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.3. Confirmations de niveau de classement :

• SAINT ANTOINE LA FORÊT

STADE DANIEL LEROY 1 – NNI 765560101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 19/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 1^{er} décembre 2022 effectué par M. LEFEBVRE, Président de la Commission Départemental des Terrains et des Installations Sportives.
- AOP

Au regard des éléments transmis, la CRTIS constate que les zones de sécurité ne sont pas conformes au règlement FFF le long des lignes de touche. Elle demande que les piquets de corner soient déplacés et la ligne de touche tracée à la distance de sécurité réglementaire (2m50 minimum sans obstacle). La CDTIS est chargée du contrôle de cet aménagement.

1.4. Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

• LUNERAY

STADE DES ECUYERS – NNI 764000101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 18/02/2030.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande que conformément à l'article 3.4 du règlement FFF, un aménagement soit réalisé permettant que le public soit admis derrière les deux lignes de but. Cet aménagement sera constitué d'une clôture de 2m de hauteur avec un mur plein (bois, béton ou autres matériaux résistants et opaque) au droit des 20m centraux. Le plan de cet aménagement doit être transmis pour accord avant travaux.

La CRTIS rappelle que, conformément à l'article 3.2.6 du règlement FFF des essais in-situ devront être réalisés sur la pelouse naturelle pour le classement en niveau T3.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

- **DEVILLE LES ROUEN**

STADE LOUIS BLERIOT – NNI 762160101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairage :
 - Eclairage moyen : 196 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.41
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.64

Au regard des éléments transmis, la CRTIS ne peut pas proposer le classement éclairage, car l'installation Stade Louis Blériot n'est plus classée depuis le 12 juin 2022.

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage :

- **OISSEL**

STADE MARCEL BILLARD 1 – NNI 764840101

Cet éclairage a été classé E4 jusqu'au 16/12/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du report du match du 21/01/2023 en raison du non-fonctionnement de l'installation éclairage, du rapport des arbitres du match et du courrier de la Mairie en date du 23 janvier 2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande que tout soit mis en œuvre pour que le défaut électrique détecté sur place soit traité.